

VILLE
DE
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Baume les Dames
Arrondissement de Besançon

**COMMUNE DE BAUME LES
DAMES**

(N°INSEE : 25047)

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 5

Date de convocation

18/01/2023

Date d'affichage

31/01/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 janvier 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT QUATRE JANVIER, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

Etaient présents (21) :

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Maud BEAUQUIER, Emilie GOGAND, Soazig BONFILS, Florian CORDIER, Camille LIARD.

Procurations données (3) :

Frédéric SERGENT donne pouvoir à Sébastien FERNIOT
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Sandra BOUHESSANE donne pouvoir à Laure THIEBAUT

Absents (5) :

Bruno DEBRIE
Philippe RONDOT
Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Christelle LAMBERT
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Délibération n° A01/2023

Objet : Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :

Décision du Maire N° 23/2022

Objet : Réalisation d'un emprunt de 350 000 € - Budget Général

Suite à la consultation réalisée, Monsieur le maire déclare adjudicataire l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL pour la réalisation d'un emprunt de 350 000 € sur le Budget Général.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 350 000 €
- Taux fixe 3.10 %
- Durée totale : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes en capital et intérêts
- Déblocage des fonds : dès signature du contrat et avant le 15/02/2023
- Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt, payable au déblocage des fonds soit 350 €
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment, avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Décision du Maire N° 24/2022

Objet : Réalisation d'un emprunt de 360 000 € - Budget Forêt

Suite à la consultation réalisée, Monsieur le maire déclare adjudicataire l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL pour la réalisation d'un emprunt de 360 000 € sur le Budget Forêt.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 360 000 €
- Taux fixe 3.10 %
- Durée totale : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Echéances constantes en capital et intérêts
- Déblocage des fonds : dès signature du contrat et avant le 15/02/2023
- Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt, payable au déblocage des fonds soit 360 €
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment, avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

Décision du Maire N° 25/2022

Objet : Signature avenant 2 – EST EVENEMENT

Un avenant n°2 au bail dérogatoire du 13 décembre 2021 est conclu entre la société SAS EST EVENEMENT représentée par Monsieur Thibaut SANCEY-RICHARD, en qualité de Preneur, et la Ville de Baume les Dames représentée par Arnaud MARTHEY, en qualité de Bailleur, pour la prorogation dudit bail jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision du Maire N° 26/2022

Objet : Placement de trésorerie sur comptes à terme

Suivant l'article L1618-2, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi déposer des fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

La commune ayant encaissé un emprunt pour des travaux qui sont différés, cinq comptes à terme de 500 000 € seront ouverts pour un montant total de 2 500 000 €.

La durée du placement sera de 12 mois.

Pour information le taux applicable connu à la date du 09/12/2022 est de 2.35 %.

Décision du Maire N° 27/2022

Objet : Signature avenant 2 – LA CAPITAINERIE

Un avenant n°2 au bail dérogatoire du 8 mars 2022 est conclu entre la SASU DU VAL représentée par Monsieur Stéphane TURILLON, en qualité de Preneur, et la Ville de Baume les Dames représentée par Arnaud MARTHEY, en qualité de Bailleur, pour la prorogation dudit bail jusqu'au 31 décembre 2023.

Une facturation mensuelle du loyer sera appliquée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Janvier, février, novembre et décembre 2023 : 600€ HT,
- De mars à octobre 2023 : 2.000€ HT.

Les autres conditions du bail dérogatoire du 8 mars 2022 restent inchangées.

Décision du Maire N° 1/2023

Objet : Exercice du droit de préemption urbain

Il est décidé d'exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°140.

Le Maire,
Arnaud MARTHEY

